

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 1<sup>er</sup> JUIN 2021 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -  
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -  
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -  
M. Richard TETREAUULT, conseiller du district n° 4 -  
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -  
M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -  
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
Me Nancy POIRIER, greffière

Monsieur le conseiller Jean Roy intègre les discussions à 19 h 43.

RÉSOLUTION 2021-06-257      1.1    Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y retirant le point suivant:

7.12 Autorisation d'un toponyme pour le projet intégré Urbain Briand.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 44 À 20 H 16

---

RÉSOLUTION 2021-06-258      2.1    Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 avec la modification au point 5.10 de la résolution 2021-05-228 pour la contribution financière pour le projet de la maison Simonne-Monet-Chartrand afin de remplacer à la troisième conclusion, «les coûts maximaux» à la place de coûts minimaux

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, avec la modification au point 5.10 de la résolution 2021-05-228 pour la contribution financière pour le projet de la maison Simonne-Monet-Chartrand afin de remplacer à la troisième conclusion, «les coûts maximaux» à la place de coûts minimaux.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-06-259    3.1    Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande

---

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-06-260 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1465 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique

---

Monsieur le conseiller Mario Lambert donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2021-1465 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-06-261 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1466 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville

---

Madame la conseillère Julie Daigneault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-06-262 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social sur le territoire de la Ville de Chambly

---

Monsieur le conseiller Serge Gélinas donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social sur le territoire de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-06-263 4.1 Adoption du règlement 2021-1464 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation visant à ajouter des interdictions de stationnement, à ajouter un panneau d'arrêt, une interdiction de tourner à droite et une interdiction de tourner à gauche

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-05-213, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1464 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation visant à ajouter des interdictions de stationnement, à ajouter un panneau d'arrêt, une interdiction de tourner à droite et une interdiction de tourner à gauche.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-264	4.2	Adoption du deuxième projet du règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue de Salaberry à la zone P-004
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-05-212, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-05-218, le premier projet du règlement 2021-1431-08A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours a été tenue par écrit du 13 au 27 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet du règlement 2021-1431-08A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue de Salaberry à la zone P-004.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-265      4.3 Adoption finale du règlement 2021-1431-07A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007)

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-04-143, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-04-147, le premier projet de règlement 2021-1431-07A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation a été tenue par écrit du 15 au 29 avril 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-05-217, le second projet de règlement 2021-1431-07A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 12 mai 2021 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1431-07A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-266	4.4	Adoption du projet du règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-259, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet du règlement 2021-1360-01A modifiant le règlement 2017-1360 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly afin de préciser la procédure d'affichage reliée à un projet particulier ainsi que le coût d'une demande.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19, qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement soit tenue par

écrit du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-267      4.5    Adoption du premier projet de règlement  
2021-1465 sur le programme particulier  
d'urbanisme du centre-ville patrimonial et  
récréotouristique

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-260, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1er juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2021-1465 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19, qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement soit tenue par écrit du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-268      4.6    Adoption du projet de règlement 2021-1467  
concernant la contribution pour le logement  
social sur le territoire de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-262, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social sur le territoire de la Ville de Chambly.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours sera tenue du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-269      5.1      Bail entre la Ferme C.M. Tétreault Enr. et la Ville de Chambly, concernant des terrains situés dans la zone agricole dans le secteur de la rue Briand, au montant de 8 500 \$ annuellement pour les années 2021-2022-2023

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly possède des terrains en zone agricole à proximité de la rue Briand;

ATTENDU QUE le bail a été renouvelé le 14 novembre 2017 pour une période de trois ans par le biais de la résolution 2017-11-402;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à poursuivre la location de ces terrains en zone agricole pour les années 2021-2022-2023, au coût annuel de 8 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre la Ferme C.M. Tétreault Enr. et la Ville de Chambly, pour des terrains situés dans la zone agricole à proximité de la rue Briand, pour une superficie d'environ 135 000 mètres carrés et dont un plan est annexé à la présente résolution pour en faire partie



intégrante pour une durée de trois années, débutant rétroactivement le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE le loyer annuel de 8 500 \$ est payable en deux versements égaux soit le 1er mai et le 1er décembre de chaque année. Tout loyer non payé à l'échéance portera intérêt au taux de 15 % l'an.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-270      5.2    Acquisition d'une servitude d'égout et d'aqueduc en faveur de la Ville sur le lot 2 043 408 appartenant à la Caisse populaire de Chambly

---

ATTENDU QUE le 5 mars 1979, la Cité de Chambly a vendu à la Caisse populaire de Chambly un terrain vacant anciennement désigné par les lots 27-451 et 65-327 du Village du Bassin de Chambly, actuellement le lot rénové 2 043 408 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a des conduites d'égout et d'aqueduc sur une partie du lot 2 043 408 et qu'aucune servitude n'a été consentie en faveur de la Ville;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre effectuée par monsieur Daniel Bérard ainsi que le plan soumis à la présente, datés du 5 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de la Caisse populaire de Chambly pour les conduites d'égout et d'aqueduc, sur une partie du lot 2 043 408 du cadastre officiel du Québec, situé au 455, boulevard Brassard à Chambly, pour un montant d'un (1) dollar, le tout tel que montré à la description technique préparée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, minute 42 244.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires du notaire soient assumés par la Ville et prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-312-00-411.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-271      5.3      Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

---

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8) le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3)(ci après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

QUE le conseil municipal transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-272      5.4    Autorisation de paiement des honoraires judiciaires au cabinet Labelle Côté Tabah et Associés dans le dossier de l'ancien maire monsieur Denis Lavoie avec la Commission municipale du Québec

---

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a cité en déontologie municipale l'ancien maire de la Ville de Chambly, monsieur Denis Lavoie, le 25 mai 2020;

ATTENDU QUE monsieur Lavoie a retenu les services du cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah et Associés pour assurer sa défense;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des honoraires judiciaires de monsieur Denis Lavoie, ancien maire, au cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah et Associés, dans le cadre de sa défense du dossier avec la Commission du Québec (CMQ-67346).

QUE toute dépense découlant de cette résolution soit imputée au poste 02-111-00-412, activité Conseil municipal/Services juridiques, et que le conseil municipal approuve les sommes nécessaires à même la réserve-conseil pour contingences.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-273      5.5    Migration Office 365 dans le cadre de la mise  
à jour de l'infrastructure technologique

---

ATTENDU QUE la mise à jour de l'infrastructure technologique a débuté en 2020 par le biais de la résolution 2020-08-449;

ATTENDU QUE les sommes allouées pour cette mise à jour d'Office sont prévues au Programme d'immobilisations 2021-2022-2023 sous le projet FI-21-0001;

ATTENDU QUE le Service informatique recommande la migration de l'ensemble des Microsoft Office vers Office 365;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la migration de l'ensemble des Office vers Office 365 pour une dépense de 2 376,65 \$ par mois.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-274      5.6    Abandon de la franchise de l'équipe de  
hockey Junior AAA Les Forts de Chambly

---

ATTENDU l'article 9.08.01 des règlements généraux de la Ligue de hockey junior AAA du Québec (LHJAAAQ) énonce les conditions et effets de l'abandon de la franchise d'une équipe de hockey du Junior AAA;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly n'a pas encore vendu la franchise des Forts de Chambly, suite à l'adoption de la résolution numéro 2021-02-067;

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-229 du conseil municipal du 4 mai 2021 demandant une prolongation de délai de 3 mois à la LHJAAAQ afin de permettre à la Ville de Chambly de procéder à la vente de l'équipe Les Forts de Chambly;

ATTENDU QUE la LHJAAAQ ne peut accepter de reporter le délai étant donné la signature des contrats et le repêchage des joueurs qui aura lieu en juin;

ATTENDU QUE si une équipe désire abandonner la concession qu'il détient et mettre fin aux opérations de son équipe dans la Ligue pour la saison suivante, il doit

obligatoirement en avisant le commissaire de la Ligue par écrit le ou avant le 1er avril de la saison en cours;

ATTENDU QU'une équipe qui abandonne sa franchise et met fin aux opérations de son équipe de hockey pour la saison suivante sans avoir avisé le Commissaire dans le délai fixé par la Ligue, ou qui abandonne sa franchise au cours de la saison régulière, manque à ses obligations envers la Ligue, est en défaut et est sujet aux conséquences prévues à l'article 9.07 des présents règlements. Ce membre perd alors immédiatement tous ses droits, privilèges, intérêts et biens qu'il détient dans la Ligue incluant, de façon non limitative, son droit de vote, son droit de nommer, de faire élire et de maintenir en poste un représentant à l'assemblée des Membres et au Bureau des gouverneurs, son droit à toute somme due audit Membre par la Ligue et toute somme détenue par la Ligue pour le compte dudit Membre;

ATTENDU QU'il est également réputé avoir donné, à la Ligue et à chacun des Gouverneurs, des employés et dirigeants de la Ligue, dont le Commissaire, et à chacun des Membres de la Ligue, une quittance complète, finale et définitive, de tout droit, créance, action, demande, droit d'action, dommage, réclamation de quelque nature que ce soit, passé, présent ou futur qu'il avait ou qu'il pourrait prétendre avoir, à titre de créancier, de membre ou autrement, contre eux;

ATTENDU QUE dans le cas de tout abandon d'une franchise par un Membre, avec ou sans préavis, les Gouverneurs présents à une réunion convoquée à cette fin peuvent exiger que le Membre abandonnant sa franchise remette celle-ci au Commissaire, pour le compte de la Ligue, la possession et le contrôle de son équipe de hockey, incluant de façon non limitative, les contrats de tous les joueurs ainsi que chacun de ses autres biens et droits utiles ou nécessaires à l'opération de l'équipe de hockey, dont le bail de l'aréna ou l'équipe de hockey est domicilié, si ledit bail est cessible ou s'il peut être sous-loué ou qu'une possession et occupation temporaire peuvent être mises de l'avant;

ATTENDU QUE chaque Membre abandonnant sa franchise concède irrévocablement par les présentes à la Ligue et au Commissaire agissant ensemble ou individuellement, le mandat d'agir pour lui et pour son compte afin de donner plein effet à la cession de possession et de contrôle de son équipe de hockey, y compris le pouvoir de faire toute chose, de poser tout geste et de signer tout document nécessaire ou simplement utile afin de donner plein effet aux dispositions des présentes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annonce l'abandon de sa franchise de hockey Junior AAA Les Forts de Chambly étant donné que LHJAAAQ ne peut accepter la demande de

prolongation de délai de 3 mois de la Ville de Chambly puisque les contrats et le repêchage des joueurs doivent se faire au plus tard en juin.

QUE le conseil municipal est réputé avoir donné, à la Ligue et à chacun des Gouverneurs, des employés et dirigeants de la Ligue, dont le Commissaire, et à chacun des Membres de la Ligue, une quittance complète, finale et définitive, de tout droit, créance, action, demande, droit d'action, dommage, réclamation de quelque nature que ce soit, passé, présente ou futur qu'il avait ou qu'il pourrait prétendre avoir, à titre de créancier, de membre ou autrement, contre eux.

QUE l'équipe de hockey Les Forts de Chambly ne participera pas aux activités de la Ligue pour la saison 2021-2022.

QU'en date de ce jour, la Ville de Chambly n'est pas en pourparlers avec un acheteur potentiel ni n'a un acheteur potentiel en vue.

QUE le conseil municipal et les Forts de Chambly renoncent définitivement aux droits des joueurs qui sont présentement liés à l'équipe et demandent à la Ligue d'organiser sans délai une séance de repêchage spécial afin que les joueurs puissent être repêchés par les autres équipes de la Ligue, et ce, afin qu'ils puissent poursuivre leur développement tant athlétique qu'académique avec les autres équipes du circuit.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-275      5.7      Affectation de 300 000 \$ au Programme de soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire de la COVID-19

---

ATTENDU QUE ce projet fait partie du plan de relance économique en venant supporter les commerçants de la Ville de Chambly qui ont été durement affectés par la crise de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 129 des dispositions diverses, transitoires et finales de la *Loi 67*, une municipalité peut, par règlement, mettre en œuvre un programme d'aide aux entreprises, en vertu duquel elle peut accorder une aide financière, notamment sous forme de subvention, de prêt ou de crédit de taxes, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visés à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en adoptant un programme de soutien aux entreprises afin de permettre une relance économique forte et durable;

ATTENDU QUE ce projet est directement lié à la crise sanitaire de la COVID-19, le montant de 300 000 \$ devra être pris dans la réserve-conseil dans le cadre de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 300 000 \$ provenant de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévue à la réserve-conseil 02-111-00-995 au poste 02-651-00-975 pour le Programme de soutien aux entreprises.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-276      5.8    Remise de chandails d'équipe de hockey  
aux anciens joueurs du Junior AAA Les Forts  
de Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire de trois (3) uniformes différents pour chacun des joueurs de l'équipe de hockey Junior AAA Les Forts de Chambly;

ATTENDU QUE l'ancien gestionnaire de la franchise a effectué une demande à l'effet d'offrir un chandail à chacun des joueurs, ayant fait partie de la dernière édition, et ce, à titre de souvenir;

ATTENDU QUE le logo de la ligue de hockey Junior AAA est sérigraphié sur ledit chandail, qu'il n'est pas possible de retirer ce logo et que ce chandail ne peut donc pas être utilisé pour des activités officielles sur glace (joutes ou pratiques d'une équipe ne faisant pas partie de la ligue);

ATTENDU QU'il est de bon augure d'offrir ledit chandail à titre de souvenir, aux joueurs ayant fait partie de la dernière édition de l'équipe et qui a vu ses activités annulées par la situation de la COVID-19;

ATTENDU QU'il est possible de retirer les logos de la ligue de hockey Junior AAA sur les 2 autres ensembles d'uniformes de l'équipe;

ATTENDU QUE le hockey mineur pourrait bénéficier de ces uniformes pour une équipe de ses catégories qui regroupent les jeunes entre 16 et 21 ans, et que le hockey mineur est favorable à récupérer les équipements;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement et de dispositions des biens de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la remise d'un chandail du 3e uniforme à chacun des joueurs ayant fait partie de l'équipe de l'édition 2020-2021, de la franchise Junior AAA « Les Forts de Chambly », en contrepartie d'un montant de 50\$, taxes incluses, à la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise également la remise des 2 autres ensembles d'uniformes au hockey mineur de Chambly, au montant de 50\$, taxes incluses, par ensemble, pour un montant total de 100\$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-277      5.9 Autorisation à la direction générale de  
mandater différents experts pour la  
terminaison de l'organisme Centre  
Aquatique de Chambly

---

ATTENDU QUE le Centre Aquatique de Chambly mettra fin à ses activités et que la Ville doit être impliquée à certains niveaux dans la terminaison des opérations;

ATTENDU QUE présentement des élus(es) siègent au conseil d'administration du Centre Aquatique de Chambly ainsi qu'au conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE plusieurs aspects doivent être évalués autant juridiquement que financièrement et qu'il y a lieu de mandater différents experts, notaires, avocats, arpenteurs, vérificateurs, comptables ou autres, au besoin, afin que toutes les lois et les règlements soient respectés dans le processus de terminaison de l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer de la neutralité et de l'efficacité des interventions nécessaires à la réalisation de cette terminaison;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à mandater, au besoin, tous les experts nécessaires à chaque étape du processus, notamment, notaire, avocat, arpenteur, comptable, vérificateur ou autres, afin d'assurer la réalisation légale et



financière de toutes les étapes du processus nécessaires et utiles pour la terminaison de l'organisme Centre Aquatique de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le tout soit financier à même la réserve-conseil pour imprévus.

ADOPTÉE.

**6.1** Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 avril au 18 mai 2021

---

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 avril au 18 mai 2021.

**6.2** Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 21 avril au 18 mai 2021

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 126867 à 127045 inclusivement s'élève à 946 550,50 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S11229 à S11385 s'élève à 736 475,90 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 621 950,79 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 515,67 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 457 996,09 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

**6.3** Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

---

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière

d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 mai 2021.

RÉSOLUTION 2021-06-278      6.4    Affectation d'excédent non affecté pour le financement de pertes de revenus et dépenses en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour l'exercice financier 2021

---

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmait à la Ville de Chambly une aide financière de 2 719 693 \$ pour le financement de pertes de revenus et dépenses en lien avec la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le MAMH exige que la totalité de l'aide financière soit comptabilisée dans les revenus de transferts de l'exercice financier 2020 alors qu'elle peut être utilisée autant en 2020 qu'en 2021;

ATTENDU QU'une somme de 1 169 000 \$ fut comptabilisée dans les revenus de transferts de l'exercice financier 2020, laissant un solde de 1 550 693 \$ à réserver spécifiquement pour l'exercice financier 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal affecte, à même l'excédent non affecté, une somme de 1 550 693 \$ vers un excédent affecté spécifiquement pour compenser les pertes de revenus et les dépenses en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-279      6.5    Autorisation de travaux de réaménagement au Centre administratif et communautaire, situé au 56 rue Martel, à même le fonds de roulement

---

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement au Centre administratif et communautaire, situé au 56 rue Martel, doivent être entrepris pour:

- Le déménagement de l'équipe du Service de génie au 3e étage;
- L'accueil de la division des approvisionnements et de la division des technologies de l'information au 2e étage;
- L'aménagement d'une aire centrale de services aux citoyens au 1er étage (information, taxes, permis, inscriptions loisirs, etc.);
- L'aménagement de locaux au sous-sol;
- La nécessité de se conformer au code du bâtiment pour les aires sanitaires (toilettes);
- L'aménagement de postes de travail partagés dans un contexte étendu de télétravail;
- La planification à long terme des espaces de travail en considérant l'ajout possible de services et de nouvelles ressources;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise des travaux de réaménagement au Centre administratif et communautaire, situé au 56 rue Martel, d'une valeur maximale de 1 000 000 \$.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-280      6.6    Modification au contrat de soutien informatique avec Cosior inc.

---

ATTENDU QUE par sa résolution 2020-08-454, le conseil municipal se prévalait de la deuxième année d'option au contrat de soutien informatique avec Cosior inc. pour la période du 14 août 2020 au 14 août 2021 pour un montant de 93 703,64 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires 2021, le conseil municipal allouait des crédits budgétaires pour le contrat de soutien informatique totalisant 193 400 \$ pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les besoins initiaux exprimés lors du processus d'appel d'offres ont été sous-estimés par rapport aux besoins croissants de développement et de soutien en technologie de l'information;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une modification au contrat de soutien informatique avec Cosior inc. pour la période du 14 août 2020 au 14 août 2021 selon les taux horaires prévus au contrat et jusqu'à concurrence de 193 400 \$.

QUE les crédits budgétaires pour ce contrat sont prévus au poste 02-133-00-415.

ADOPTÉE.

**6.7** S/O

---

RÉSOLUTION 2021-06-281      6.8 Attribution du contrat TP2021-30 pour la fourniture de trois (3) véhicules électriques à la firme Racine Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 95 934,66 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-30 pour la fourniture de trois (3) véhicules électriques publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 14 avril 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
Racine Chevrolet Buick GMC Ltée	95 934,66 \$	Conforme
Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée	109 721,12 \$	Non analysée
Seray Auto inc.	117 226,71 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 115 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces acquisitions sont prévues au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro TP-21-0001, renouvellement de la flotte de véhicules municipaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-30 relatif à la fourniture de trois (3) véhicules électriques, à l'entreprise Racine Chevrolet Buick GMC Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 95 934,66 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-282      6.9      Attribution du contrat ST2021-25 relatif à la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ à la firme CGEI au montant de 275 940 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-25 pour la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbologique *in situ* publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal *de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
CGEI	275 940,00 \$	Conforme	75.9/100	1
BioService Montréal inc.	262 143,00 \$	Conforme	65.5/100	2

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 250 000 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-25 relatif à la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbiologique *in situ*, à l'entreprise CGEI, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 275 940,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires disponibles aux postes 02-452-35-448 et 02-452-40-448, budget 2021 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-283      6.10 Attribution du contrat ST2021-13 relatif aux travaux de réaménagement du 1301, boulevard Fréchette à la firme Rénovations Alexandre Léveillé inc. au montant de 539 750,14 \$

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-13 relatif aux travaux de réaménagement du poste de police de Chambly dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 avril 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	539 750,14 \$	Conforme
Construction G.C.P. inc.	566 007,91 \$	Non analysée
Constructions Dougère inc.	579 000,00 \$	Non analysée
Construction Simon Vallières	626 613,75 \$	Non analysée
Constructions J.Boulais inc.	637 380,01 \$	Non analysée
Groupe Main D'Oeuvre inc.	694 690,00 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 500 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-13 relatif aux travaux de réaménagement du poste de police de Chambly, à l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé in., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de

539 750,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-284      6.11 Attribution du contrat ST2021-31 relatif à des travaux de modification de la ventilation à la caserne à la firme Gestion Septem inc. au montant de 72 089,33 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-31 relatif à des travaux de modification de la ventilation de la caserne publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 28 avril 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Gestion Septem inc.	72 089,33 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 91 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro IN-21-0001 et que son financement fut autorisé par la résolution 2021-02-056.

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-31 relatif à des travaux de modification de la ventilation de la caserne, à la firme Gestion Septem inc. au montant de 72 089,33 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-285      7.1    Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 30, rue Irénée-Auclair - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de révision déposée par monsieur Claude Gamache, propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue Irénée-Auclair;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans la zone résidentielle R-019;

ATTENDU QUE la présente demande est une modification au projet d'agrandissement de l'habitation, approuvé par le conseil municipal par sa résolution 2020-07-381 du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE cette demande révision vise les travaux suivants :

- Démantèlement de la cheminée de maçonnerie de briques sur l'élévation latérale gauche;
- Modification de la couleur de la nouvelle fenestration, initialement beige antique pour grise;
- Modification de la couleur du revêtement de déclin de fibre de bois, 6 po, initialement de couleur hêtre pour la couleur gris pâle;
- Modification de l'avant-toit à fronton courbé pour un fronton droit.

ATTENDU QU'une partie de ces travaux de modification ont déjà été effectués, soit la nouvelle fenestration grise ainsi que le revêtement extérieur en déclin de couleur gris pâle;

ATTENDU QUE la cheminée de brique en façade latérale est une caractéristique commune aux maisons de style WarTime housing présente dans le quartier;

ATTENDU QUE l'avant-toit à fronton courbé est une caractéristique de ce bâtiment qui le différencie des autres du même style ayant en majorité un fronton droit;

ATTENDU QUE les travaux faisant l'objet de la demande de révision ne respectent pas l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment le critère relatif à l'architecture qui prévoit le respect des caractéristiques d'origine des bâtiments représentatifs de l'aire de paysage qui comporte majoritairement des habitations dont la fenestration est blanche;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution,



QUE le conseil municipal refuse la demande de révision de l'immeuble situé au 30, rue Irénée-Auclair, lot 2 346 850.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-286      7.2 Autorisation de rénovation et d'agrandissement commercial au 1717, boulevard De Périgny - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Pierre-Yves Anglaret, représentant autorisé de la compagnie LCV Canada Inc, propriétaire de l'immeuble situé au 1717, boulevard de Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 1717, boulevard De Périgny, est situé dans la zone commerciale C-008 du règlement de zonage 2020-1431 qui autorise l'usage 6269 Autres services pour animaux domestiques, incluant l'incinération pour animaux domestiques;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir:

Rénovation et agrandissement du bâtiment;

Façade boulevard De Périgny

- Remplacer la fenestration existante (porte et fenêtres) par une nouvelle fenestration.
- Démanteler la toiture et installer un parapet recouvert d'un revêtement de fibrociment à la verticale de couleur gris-blanc.
- Installer une marquise recouverte de céramique comprenant une section avec mur plein recevant l'affichage et des colonnes d'acier espacées.
- Peindre le revêtement de brique existant de couleur gris-blanc.
- Retirer la rampe d'accès universelle.

Façade latérale droite

- Remplacer la fenestration existante (porte et fenêtres) par une nouvelle fenestration.
- Démanteler la toiture de la partie avant et installer un parapet recouvert d'un revêtement de fibrociment à la verticale de couleur gris-blanc.
- Prolonger la marquise prévue sur la façade principale selon les mêmes caractéristiques : recouverte de céramique, comprenant une section avec mur plein et des colonnes d'acier espacées.
- Peindre le revêtement de déclin métallique existant de couleur gris-blanc.

#### Façade latérale gauche

- Remplacer une fenêtre existante et en ajouter une nouvelle.
- Démanteler la toiture de la partie avant et installer un parapet recouvert d'un revêtement de fibrociment à la verticale, de couleur gris-blanc, sur toute la hauteur du mur.
- Peindre le revêtement de déclin métallique existant de couleur gris-blanc.

#### Façade arrière

- Agrandissement de 2,62 m (8,6 pi) sur 3,96 m (13 pi) sur un étage, recouvert d'un revêtement métallique pour l'aménagement d'une nouvelle chambre froide.
- Remplacer les ouvertures (porte de garage et porte de service) et déplacer la porte de garage près du coin du bâtiment.
- Peindre le revêtement de déclin métallique existant de couleur gris-blanc et ajouter des blocs de verre sur le mur.

#### Implantation (agrandissement arrière)

- Marge de recul : existante
- Marge latérale droite : + 9,18 m
- Marge latérale gauche : 5,25 m
- Marge arrière : +25,0 m

#### Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 22 cases de stationnement;
- Proposition de plantations :
  - bande de gazon de 1,50 m, le long de la limite latérale gauche, agrémentée d'arbres;
  - bande de gazon, d'environ 0,75 m, le long de la limite latérale droite;
  - plantation d'arbustes en façade du bâtiment et dans la partie avant des élévations latérales;
  - plantation d'arbres en cour arrière, au pourtour de l'aire de stationnement et le long de la limite latérale droite, dans la partie recouverte de galets de rivière;
  - gazonner l'emprise de la rue Migneault et condamner l'accès à cette rue.

ATTENDU QUE la ligne de la toiture, la fenestration, le revêtement de déclin de fibrociment, la céramique et la brique conservée apportent un style contemporain au projet;

ATTENDU QUE l'ajout d'une marquise en façade, tournant le coin du bâtiment, ajoute du volume et de la profondeur à l'ensemble;

ATTENDU QUE l'installation de colonnes d'acier ajourées à la marquise en façade, de chaque côté de la porte d'entrée, ajoute un élément distinctif au projet

ATTENDU QUE certains aménagements paysagers réalisés lors de l'agrandissement du bâtiment en 2014 ont été retirés: haie de cèdres en façade et bande de verdure en marge avant, le long de la limite latérale gauche, entre les deux propriétés;

ATTENDU QUE le plan d'implantation démontre certains aménagements et qu'il y a lieu de bonifier le tout et d'obtenir les détails des différentes plantations;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux exigences prescrites à la grille des usages et normes applicables à cette zone, à l'exception du nombre de cases de stationnement et de la largeur de l'allée de circulation, ces éléments devant être modifiés;

ATTENDU QUE le projet de rénovation et d'agrandissement commercial au 1717, boulevard de Périgny, lot 2 346 315, rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage PDA Boulevard De Périgny;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1717, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 2 346 315 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial au 1717, boulevard De Périgny

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prévoir le réaménagement d'une bande de verdure en marge avant, le long de la limite latérale gauche, entre les deux propriétés.

- Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel dans ce domaine, devra être soumis pour approbation. Les propositions de plantation d'arbres doivent comprendre un minimum de deux espèces différentes.

QUE le tout soit conforme au plan d'architecture, projet 19113-02, feuillets 1 à 21, daté du 22 avril 2021, préparé par la firme CARTA, architecte + designer.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-287      7.3    Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 22, rue De Richelieu - Plan

---

ATTENDU que l'habitation unifamiliale isolée au 22 rue De Richelieu, lot 3 202 122, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial supérieur;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'agrandissement résidentiel, à savoir :

Agrandissement du bâtiment de 9,03 m (29,6 pi) x 3,18 m (10,4 pi) en cour arrière entre la maison traditionnelle et le garage et ajout d'un second étage afin de réaménager les pièces intérieures et aménager une entrée donnant sur la rue :

- Revêtement en planches à clin de bois et pierre naturelle tel qu'existant;
- Toiture à deux versants avant/arrière courbés recouverte de bardeaux d'asphalte. Le versant arrière est recouvert en partie de tôle comme le versant arrière de la maison traditionnelle existante;
- Ajout de 3 lucarnes à pignon sur le versant avant;
- Nouvelle porte d'entrée en bois avec avant-toit à un versant courbé;
- Ajout d'un balcon arrière de 9,37 m (30,75 pi) x 2,44 m (8 pi);
- Nouvelles fenêtres à battant, en aluminium, de couleur blanche, avec carrelage, tel qu'existant;

Agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un étage au-dessus du garage :

- Revêtement de clin de bois et pierre naturelle tel qu'existant;
- Toiture à deux versants latéraux courbés recouverte de bardeaux d'asphalte;
- Ajout d'une lucarne à pignon sur le versant est;
- Nouvelles fenêtres à battant, en aluminium, de couleur blanche, avec carrelage, tel qu'existant;

ATTENDU QUE les caractéristiques et les matériaux de la maison traditionnelle sont repris pour le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement de l'habitation au 22, rue de Richelieu, lot 3 202 122, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 30 mars 2021, préparés par Architecture François Levesque Inc., François Levesque, technologue, plans A1 à A7.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-288      7.4    Autorisation d'un projet intégré résidentiel situé dans la zone R-042, rue Briand - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de monsieur Éric Gagnon, du groupe Gagnon et Rioux, propriétaire des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837 situés dans la zone R-042, rue Briand;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la zone R-042 autorise l'habitation unifamiliale isolée, jumelée ou contiguë, un nombre d'unités d'habitation, entre 40 à 60, et autorise un projet intégré résidentiel;

ATTENDU QUE le projet a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 février 2021;

ATTENDU QUE préalablement à acheminer une recommandation au conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé au requérant d'apporter des modifications au projet quant aux éléments suivants: prévoir des infrastructures électrique semi-aérien, l'ajout d'un autre modèle d'habitation ou une variété des couleurs des modèles proposés et le maintient, à l'entrée du projet, d'une emprise d'au moins 2,0 m de chaque côté de la chaussée afin d'assurer une plantation d'arbres dans la partie publique;

ATTENDU QU'à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2021, le propriétaire a soumis les modifications demandées au projet intégré;

ATTENDU QUE le projet soumis prévoit la construction de quarante-huit (48) habitations unifamiliales jumelées, cinq (5) habitations unifamiliales contiguës et une (1) habitation unifamiliale isolée pour un total de 54 unités d'habitation;

ATTENDU QUE le projet soumis prévoit la réalisation de deux modèles d'habitation comprenant chacun plusieurs variations de couleurs;

ATTENDU QUE le projet soumis prévoit des aménagements paysagers comprenant la plantation de plusieurs essences d'arbres à moyen et grand déploiement ainsi que des arbres fruitiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un projet intégré situé dans la zone R-042, connu comme étant les lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser un projet intégré résidentiel dans la zone R-042

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Chaque modèle d'habitation (modèle et couleur) approuvé doit être construit dans une proportion maximale de 40% de l'ensemble des habitations du projet.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 23 mars 2021 et reçu le 31 mars 2021;

- Plan projet "urbain Briand", feuillet 1 à 17, reçu le 31 mars 2021;

- Plan d'aménagement paysager, préparé par Samuel Roy, architecte paysagiste, daté du 25 mars 2021 et reçu le 31 mars 2021;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-289	7.5	Autorisation d'un projet de rénovation et de galerie au 2296, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

---

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale au 2296, avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation de typologie bungalow ancien, construite vers 1920, fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un faible intérêt patrimonial est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir:

- Remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement de fibre de bois (canexel couleur granit) sur la façade principale, et d'aluminium couleur granit sur les façades latérales;
- Aménagement d'une galerie avant, pour la partie gauche du bâtiment, en bois traité, barrotins en aluminium et toiture en bardeaux d'asphalte.

ATTENDU QUE le matériau de revêtement existant du mur latéral gauche n'est pas conforme au Code national du bâtiment et doit être remplacé;

ATTENDU QUE deux matériaux de nature différente, mais de couleur similaire sont proposés pour recouvrir la même partie du bâtiment;

ATTENDU QUE ce projet de rénovation respecte la majorité des critères édictés à l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation au 2296, avenue Bourgogne, lot 2 346 587, conformément au plan d'architecture préparé par François Barbeau, daté du 2 mars 2021 avec les conditions suivantes :

- L'ensemble du revêtement de vinyle doit être remplacé, incluant la lucarne;
- Un seul matériau de revêtement doit être utilisé pour toutes les élévations et surfaces de vinyle à remplacer.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-290      7.6    Autorisation d'un projet de rénovation commerciale au 1111, boulevard De Périgny - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU la demande de PPU Urbanistes-Conseils, mandataire de l'immeuble situé au 1111, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 1111, boulevard de Périgny est situé dans la zone C-001;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

Élévation de façade :

- Remplacer les revêtements d'acrylique et d'acier existants par de la pierre blanche et de l'aluminium peint blanc;
- Ajout de deux murets en bloc architectural, de couleur blanche, pour mettre en évidence la porte de garage et l'enseigne;
- Ajout d'une bordure métallique peinte en rouge dans le haut du mur;
- Repeindre la toiture de tôle de couleur rouge;
- Remplacer les deux grandes portes de garage par deux fenêtres avec un fini de blocs architecturaux blancs à la base.

Élévation latérale droite :

- Installer un nouveau revêtement de pierre blanche et d'aluminium peint blanc;
- Ajout d'un muret en bloc architectural de couleur blanche;

Élévation latérale gauche :

- Installer un nouveau revêtement de pierre blanche et d'aluminium peint blanc;
- Ajout d'un muret en bloc architectural de couleur blanche;

Élévation arrière :

- Installer un nouveau revêtement d'aluminium peint blanc

ATTENDU QUE la nouvelle proposition est vue comme une grande amélioration par rapport au projet originalement proposé en 2019;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1111, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 2 347 043, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Remplacement des revêtements extérieurs de toutes les façades;
- Peinturer la toiture en rouge;
- Remplacement de certaines portes de garage par des fenêtres.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 3 mai 2021, préparés par Alain Pilon, architecte, plans A1 à A6.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-291      7.7    Autorisation d'un projet d'ajout d'une porte au 337, rue Saint-Joseph - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

---

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 337, rue Saint-Joseph, lot 2 044 542, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel au 337, rue Saint-Joseph est situé dans la zone R-014;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation soumis par le propriétaire, à savoir :

- Remplacement d'une fenêtre de l'élévation arrière par une porte patio de 5 pieds.

ATTENDU QUE ce projet de rénovation résidentielle rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage périvillageoise;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle de l'immeuble au 337, rue Saint-Joseph, lot 2 044 542, tel que soumis, à la photographie annotée, datée du 20 avril 2021, soumise par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-292      7.8    Autorisation d'un projet de remplacement de porte au 304, rue Martel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

---

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 304, rue Martel, lot 2 043 346, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble, construit en 1935, fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation soumis par le propriétaire, à savoir :

- Remplacement de la porte d'entrée par une porte en aluminium;
- Remplacement du cadre en bois par des ouvertures incluant une imposte;
- Retrait de la contre-porte;

ATTENDU QUE la proposition est de percer de nouvelles baies de part et d'autre de la porte d'entrée ainsi qu'une imposte;

ATTENDU QUE la porte d'aluminium et les ouvertures proposées sont de style contemporain et ne respectent pas les critères spécifiques portant sur les matériaux d'origine;

ATTENDU QUE ce projet de rénovation ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce que la porte d'aluminium et les ouvertures proposées sont de style et de matériaux contemporains;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation au 304, rue Martel, lot 2 043 346, conditionnellement à ce qui suit :

- La porte et les nouvelles ouvertures doivent être en bois;
- Le type de porte et les ouvertures doivent reprendre les caractéristiques d'origine, notamment la porte de bois comporte des caissons dans la partie inférieure et une ouverture dans la partie supérieure, les baies latérales et l'imposte sont divisées en petits carreaux;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-293      7.9    Autorisation de subdivision du lot 4 138 536 au 1111 et 1111A, rue Briand - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

---

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour une habitation bifamiliale isolée et un lot pour une habitation unifamiliale isolée et n'autorise pas l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone R-052;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour une habitation bifamiliale isolée et un lot pour une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'usage habitation bifamiliale isolée;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-1-21 autorisant la subdivision pour l'immeuble situé au 1111 et 1111A, rue Briand, connu comme étant le lot 4 138 536 du cadastre officiel du Québec afin de permettre les éléments suivants:

- L'usage « R-2 bifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone R-052;
- Une marge latérale droite à 1,30 m alors que la marge minimale fixée à la grille de la zone R-052 est de 1,5 m pour un mur ayant une ouverture;
- Deux cases de stationnement aménagées pour l'habitation bifamiliale alors que la réglementation exige un minimum de 4 cases;
- Deux cases de stationnement localisées en marge avant pour l'habitation bifamiliale alors que la réglementation oblige la localisation des cases en marges latérales ou arrière;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimale de 4,0 m donnant accès à des cases de stationnement pour l'habitation bifamiliale;
- Une galerie, en cour latérale, qui empiète de 0,06 m (2 po) alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,50 m de la limite;
- Une largeur de lot à 15,54 m alors que la largeur minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 20 m;
- Une profondeur de lot à 27,27 m alors que la profondeur minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 30 m;
- Une superficie de lot à 346,2 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale applicable à une habitation bifamiliale est fixée à 600 m<sup>2</sup>;
- Une largeur de lot à 3,05 m alors que la largeur minimale applicable à une habitation unifamiliale est fixée à 15,0m.

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement, préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2021, joint à la présente.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-294      7.10      Demande de modification du règlement de zonage, projet d'agrandissement au 3400, boulevard Fréchette, lot 3 685 960, zone C-013 (Canadian tire) - Recommandation

---

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Dagenais, du groupe BC2, mandataire de l'immeuble situé au 3400, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE le bâtiment au 3400, boulevard Fréchette est situé dans la zone C-013 du règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE la classe d'usage « Commerce régional (C-3) » et plus particulièrement l'usage principal « #5251 Vente au détail de quincaillerie » et autorisé dans la zone C-013;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir;

Projet d'agrandissement :

- Agrandissement de 16,76 m x 52,16 m en cour latérale gauche (aire de vente);
- Agrandissement de 6,40 m x 93,60 m en cour arrière (entrepôt);
- Agrandissement de 9,02 m x 18,94 m en cour latérale droite (centre service auto);
- Reconfigurer l'entrée du bâtiment par de nouvelles portes et vitrines;
- Remplacer la pierre en façade de couleur brune/beige par une nouvelle pierre echo ridge « cobblefield »;
- Peinturer les revêtements existants (couleur beige) par de nouvelles couleurs « laine d'acier » et « nuage orageux »;
- Modification de l'affichage sur le mur de façade principal du bâtiment :
  - trois (3) enseignes existantes seront retirées et remplacées (centre de jardinage, pièces d'autos et service, centre d'auto);
  - trois (3) enseignes existantes seront conservées (partie centrale).
  - Une (1) enseigne sera ajoutée (ramassez en magasin);
- Déplacement et agrandissement du centre de jardinage extérieur existant situé en marge latérale gauche comprenant une serre temporaire;
- Ajout de 41 cases de stationnement supplémentaires sur l'emplacement.

Informations (avec agrandissement) :

Bâtiment d'un (1) étage

Aire de bâtiment : 6 219 m<sup>2</sup>

Superficie de plancher brut réservé à la vente au détail : 4 253 m<sup>2</sup>

Implantation :

Marge de recul : conforme

Marge arrière : 9,0 m

Marge latérale gauche : 15,71 m

Marge latérale droite : + de 2,0 m

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement ne respecte pas certaines dispositions du règlement 2020-1431 de zonage:

- une occupation au sol supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> dans la zone C-013;

- une clôture d'une hauteur de 3 m au pourtour du centre de jardin permanent alors que la réglementation limite la hauteur à 1,8 m;
- sept (7) enseignes sur le mur de façade principale alors que la réglementation limite le nombre à une seule;
- deux (2) enseignes de forme rectangulaire alors que la réglementation autorise uniquement des enseignes dont le lettrage doit être séparé (de type « Chanel »);

ATTENDU QUE la demande est assujettie à un changement de zonage;

ATTENDU QU' au moment de la construction du bâtiment, le nombre d'enseigne autorisé sur le mur de la façade principale n'était pas limité et que le projet prévoit l'ajout d'une enseigne sur mur pour la collecte des commandes en ligne, et que la superficie maximale des enseignes sur mur est conforme;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement prévoit l'ajout de 41 cases de stationnement, dont 9 cases adjacentes au bâtiment et servant à la collecte des commandes en ligne;

ATTENDU QUE l'ajout de cases de stationnement a comme conséquence de réduire les surfaces gazonnées existantes sur l'emplacement;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement actuellement aménagé sur l'emplacement est suffisant même en considérant le projet d'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement implique l'abattage de plusieurs arbres situés le long de la limite latérale droite et à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter l'ajout de cases de stationnement sur l'emplacement et de prévoir l'ajout de surfaces gazonnées et de plantation afin de compenser la perte des arbres existants;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte la majorité des objectifs et critères applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de changement de zonage au 3400, boulevard Fréchette, connu comme étant le lot 3 685 960 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431, afin de permettre les éléments suivants :

- une occupation au sol supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> dans la zone C-013.
- une clôture d'une hauteur de 3 m au pourtour du centre de jardin permanent alors que la réglementation limite la hauteur à 1,8 m.
- sept (7) enseignes sur le mur de façade principale alors que la réglementation limite le nombre à une seule.
- deux (2) enseignes de forme rectangulaire alors que la réglementation autorise uniquement des enseignes dont le lettrage doit être séparé (de type « Chanel »).

ET

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 3400, boulevard Fréchette, connu comme étant le lot 3 685 960 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- L'agrandissement commercial au 3400, boulevard Fréchette, lot 3 685 960.

QUE le tout respecte les conditions suivantes:

- Le projet d'agrandissement doit limiter l'ajout de cases de stationnement sur l'emplacement et prévoir l'ajout de surfaces gazonnées et de plantation afin de compenser la perte des arbres existants situés en marge latérale et arrière;
- L'émission du permis d'agrandissement est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la modification de zonage requise.

QUE le tout soit conforme au plan d'architecture, dossier CTR #626, feuillets 01 à 13, version 27-05, daté du 4 mai 2021, préparé par le groupe BC2.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-295      7.11    Appel de la décision du comité de démolition  
du 13 avril 2021 concernant le 2700, avenue  
Bourgogne à Chambly

---

ATTENDU que Groupe Sélection a déposé, le 23 janvier 2020, une demande de certificat d'autorisation de démolition de l'immeuble, au 2700 avenue Bourgogne, lot 2 346 351;

ATTENDU que le 24 janvier 2020, le comité de démolition a constaté la conformité des documents déposés permettant l'évaluation de la demande de démolition;

ATTENDU que l'immeuble au 2700 avenue Bourgogne, érigé en différentes phases occupe une superficie au sol de 12 200 m<sup>2</sup>, est situé sur un emplacement formé de

deux lots, le lot 2 346 351 d'une superficie de 24 184 m<sup>2</sup> et le terrain riverain 2 346 337 d'une superficie de 1 951,7 m<sup>2</sup>;

ATTENDU que depuis plusieurs années, l'édifice n'abrite aucune activité de nature industrielle, de fait, il est pratiquement vacant, son sous-sol servant au remisage de véhicules;

ATTENDU l'avis favorable à la démolition de l'immeuble, au 2700 avenue Bourgogne, émis par le comité consultatif d'urbanisme à son assemblée du 20 avril 2020;

ATTENDU qu'à l'assemblée du 15 juillet 2020, le comité de démolition a reporté sa décision suite à la requête formulée par Groupe Sélection de permettre à la Ville de Chambly d'obtenir une contre-expertise sur l'état physique de l'ancienne usine Bennett;

ATTENDU qu'une demande de contre-expertise a été requise par les membres du conseil municipal et les membres du comité de démolition;

ATTENDU que la firme Beaupré, Michaud, architectes et associés (BMAA), mandatée par la Ville de Chambly, déposait, le 18 janvier 2021, *la contre-expertise de l'édifice patrimonial, ancienne usine Bennett Fleet*, celle-ci ayant été diffusée sur le site internet de la Ville;

ATTENDU la poursuite de la rencontre du comité de démolition le 13 avril 2021, celle-ci ayant été suspendue afin de recevoir ladite contre-expertise;

ATTENDU la décision du comité de démolition, lors de la rencontre finale du 13 avril 2021, en regard de la demande de certificat d'autorisation de démolition sur l'immeuble du 2700, Bourgogne, autorisant la démolition des bâtiments s'y trouvant;

ATTENDU la demande d'appel reçue le 22 avril 2021 en regard de la décision du comité de démolition du 13 avril 2021 autorisant la démolition des bâtiments se trouvant sur l'immeuble du 2700, Bourgogne;

IL EST PROPOSÉ par Mme Alexandra Labbé

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition du 13 avril 2021 et autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition des bâtiments se trouvant sur l'immeuble situé au 2700, rue Bourgogne à Chambly.

QUE les conditions énoncées dans la décision du 13 juillet 2021, rendues par le comité de démolition dont la mairesse en a fait la lecture au début de la présentation du présent point à l'ordre du jour se retrouvent dans le certificat d'autorisation.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote.



Monsieur le conseiller Carl Talbot demande que la greffière procède à la lecture de la résolution.

Madame la greffière Nancy Poirier fait la lecture de la résolution.

VOTE :

POUR : Carl Talbot, Richard Tétreault, Luc Ricard, Alexandra Labbé

CONTRE : Mario Lambert, Marie-Lise Desrosiers, Serge Gélinas, Jean Roy, Julie Daigneault

Monsieur le conseiller Richard Tetreault, après son vote, se retire des discussions de 21 h 14 à 21 h 16.

Madame la mairesse Alexandra Labbé souligne que bien que son vote ne change pas l'issue de la décision du conseil municipal, qu'elle est en faveur du projet.

EN CONSÉQUENCE DU RÉSULTAT DU VOTE SUR LE POINT TEL QUE PROPOSÉ :

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal infirme la décision du comité de démolition du 13 avril 2021 et refuse la demande de certificat d'autorisation de démolition des bâtiments se trouvant sur l'immeuble situé au 2700, rue Bourgogne à Chambly.

#### **7.12** Autorisation d'un toponyme pour le projet intégré Urbain Briand

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

#### **RÉSOLUTION 2021-06-296**      **7.13** Approbation de l'avis technique de Vélo Québec

ATTENDU QUE le service de la planification et du développement du territoire a reçu un avis technique de Vélo Québec portant sur les aménagements de certaines pistes cyclables afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour que le ministère des Transports du Québec considère les recommandations comprises dans l'emprise de la route 112 (boulevard de Périgny);

ATTENDU QUE le Comité vélo et le Comité transport et mobilité active approuvent les recommandations de l'avis technique de Vélo-Québec, avec les modifications suivantes :

- Aucun dos d'âne pour la traverse du boulevard Brassard;
- La piste cyclable longeant le boulevard de Périgny traverse l'avenue Simard en ligne droite, avec signalisation adéquate et marquage au sol;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les recommandations de l'avis technique de Vélo Québec avec les modifications demandées par le Comité Vélo et le Comité transport et mobilité active, soit d'avoir aucun dos d'âne pour la traverse du boulevard Brassard et que la piste cyclable longeant le boulevard de Périgny traverse l'avenue Simard en ligne droite, avec signalisation adéquate et marquage au sol.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-297      7.14    Demande au ministère des Transports du Québec, mesures prioritaires en transport collectif et ajout d'un nouvel accès à l'autoroute des Cantons-de-l'Est

---

ATTENDU QUE de grands projets de transport collectif ont été annoncés tels le prolongement du réseau express métropolitain (REM) jusqu'à Chambly et l'élargissement de la route 112, entre Chambly et Longueuil, pour la voie réservée au transport collectif devant palier à cette problématique;

ATTENDU QUE par souci de garantir une qualité de vie à ces citoyens et un accès facile et adéquat au pôle d'emploi métropolitain, il importe d'intervenir sur la fluidité de la circulation et l'efficacité du transport collectif et, à cet effet, un appel d'offres de services professionnels est en cours pour la réalisation d'une étude de circulation véhiculaire et du réseau de transport actif sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU le positionnement du parc industriel de Chambly, à proximité de l'autoroute des Cantons-de-l'Est, cet axe de transport majeur qui contribue à son attractivité à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE depuis son ouverture, en 1965, le parc industriel s'est développé à pleine capacité, avec ses 10 millions de pieds carrés, il regroupe plus de 77 entreprises offrant 2 000 emplois auxquels s'ajouteront 1,8 million de pieds carrés dès l'obtention des autorisations gouvernementales requises;

ATTENDU QUE l'absence de connexion directe avec l'autoroute des Cantons-de-l'Est nuit à l'accessibilité du parc industriel, en ce qu'il faut longer l'autoroute par la

rue Patrick-Farrar sur une distance de 2,5 km avant d'accéder à l'autoroute par l'unique accès sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un accès direct au parc industriel depuis l'autoroute des Cantons-de-l'Est et l'élargissement de la route 112 pour accorder plus de place aux transports actif et collectif font partie des interventions prioritaires inscrites au plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'urgence d'agir pour la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la collaboration du ministère des Transports du Québec (MTQ) est essentielle à l'avancement des solutions devant être mises de l'avant à court terme;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande une intervention rapide du ministère des Transports du Québec quant aux mesures prioritaires à développer en transport collectif dans l'axe de l'autoroute 10 ainsi que par l'élargissement de la route 112 pour la réalisation d'une voie réservée pour le transport en commun, entre Chambly et Longueuil, et par l'ajout d'une nouvelle sortie d'autoroute à l'axe du boulevard Industriel et de la rue Patrick-Farrar.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-298      8.1    Adoption de la Politique de développement  
des collections de la bibliothèque

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dépose annuellement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le paramètre 3 du Programme visant à soutenir la qualité du développement des collections documentaires précise que, pour obtenir la bonification maximale, la bibliothèque doit disposer d'une Politique de développement de ses collections documentaires incluant un cadre d'évaluation et d'élagage révisé tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour a été faite en 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique de développement des collections rédigée par la bibliothécaire, madame Paméla Deslauriers, et recommandée par madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-299      8.2    Autorisation au Service loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques du Québec

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dépose annuellement au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande pour désigner le mandataire, qui sera appelé à mener à terme le projet, et le signataire, qui sera appelé à signer la convention qui déterminera les conditions d'utilisation et de versement de la subvention;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes 2021-2022.

QUE le conseil municipal désigne madame Paméla Deslauriers, bibliothécaire, comme mandataire aux fins de ce projet, et madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, comme signataire de la convention.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-300      8.3    Entente entre le Complexe sportif Chambly et la Ville de Chambly, au montant de 377 676,78 \$ taxes incluses, du lundi 23 août 2021 au dimanche 10 avril 2022

---

ATTENDU QUE la convention d'emphytéose signée le 14 novembre 2012, entre les représentants de la Ville de Chambly et ceux du Complexe sportif Chambly (Isatis Sport) prévoit un engagement de 1716 heures en location de glace annuellement;

ATTENDU QUE dans le contrat d'emphytéose, le Complexe sportif Chambly (Isatis Sport) procède à un rachat d'heures de glace à la Ville de Chambly, qui ne sont pas requises pour la Ville, soit le lundi, le mercredi et le jeudi de 16h à 17h pour un total de 99 heures;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit procéder à la location de 238 heures de glace supplémentaires les samedis et dimanches pour combler les besoins additionnels exprimés par les organismes de sports de glace mineurs (hockey mineur, patinage artistique et ringuette);

ATTENDU QUE ces heures de glace sont réparties sur 33 semaines d'activités du lundi 23 août 2021 au dimanche 10 avril 2022 et représentent un coût total de 376 986,93 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly procède à la location de deux (2) casiers du lundi 23 août 2021 au dimanche 10 avril 2022, pour les besoins de nos organismes de sports de glace mineurs, et ce, au coût de 689,85 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Complexe sportif Chambly et la Ville, pour une durée de 33 semaines, débutant le lundi 23 août 2021 et se terminant le dimanche 10 avril 2022.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville, de la somme de 377 676,78 \$ taxes incluses pour l'année 2021-2022, répartie en 2 versements égaux de 188 838,39 \$, taxes incluses, soit : un premier versement le 15 août 2021 et un second versement le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits budgétaires disponibles au budget des Activités de fonctionnement du poste budgétaire 02-723-20-511.

QUE le conseil municipal autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout

document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-301      8.4    Autoriser le club de gymnastique Gymbly à tenir un lave-o-thon le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2021 au 2082, boulevard Industriel à Chambly

---

ATTENDU QUE le club de gymnastique Gymbly sollicite l'autorisation de tenir un lave-o-thon le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2021;

ATTENDU QUE cette collecte de fonds vise à permettre la relance des activités du club;

ATTENDU QU'un lave-o-thon permet de facilement maintenir la distanciation sociale et de respecter les règles sanitaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le club de gymnastique Gymbly à tenir un lave-o-thon le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2021 au 2082, boulevard Industriel à Chambly.

QUE la Ville de Chambly ne peut être tenu responsable de tous dommages matériels ou dommages à la personne, incluant un décès, en regard de cet événement qui sera sous l'entière responsabilité de l'organise GYMBLY et notamment au niveau de la sécurité des usagers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-302      8.5    Versement d'une contribution financière d'urgence d'un montant de 27 509,95 \$ au Centre aquatique de Chambly

---

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'urgence de 27 509,95 \$ au Centre aquatique de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise que le versement prévu le 1er juillet au protocole d'entente de gestion de la piscine extérieure avec le Centre aquatique soit devancé à même le versement du 1<sup>er</sup> juin;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 27 509,95 \$ à l'organisme Centre aquatique de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise que le versement prévu le 1er juillet au protocole d'entente de gestion de la piscine extérieure avec le Centre aquatique soit devancé à même le versement du 1er juin ;

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-724-20-970.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas mentionne qu'il se retire des discussions quant au point suivant, à 21 h 33, puisqu'il est président du conseil d'administration.

RÉSOLUTION 2021-06-303      8.6 Entente de partenariat entre l'organisme POSA Source des Monts et la Ville de Chambly, d'une valeur estimée à 5 000 \$ pour le projet de jardins comestibles Eko-Squad, du 7 juin au 6 septembre 2021, dans le cadre de la programmation Destination Vieux-Chambly

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite appuyer le projet de jardins comestibles Eko-Squad de l'organisme POSA Source des Monts et en faire bénéficier les citoyens dans le cadre de la programmation Destination Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire du terrain situé au 56, rue Martel à Chambly (Québec);

ATTENDU QUE l'organisme POSA Source des Monts souhaite mettre en place un projet d'aménagement de jardins comestibles et partage, par ce projet, des objectifs similaires à ceux promus par la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'organisme POSA Source des Monts et la Ville de Chambly, pour une durée de 3 mois, débutant le 7 juin 2021 et se terminant le 6 septembre 2021 avec possibilité de prolongation jusqu'au 11 octobre 2021, si la température le permet.

QUE le conseil municipal autorise le soutien technique, par la Ville de Chambly, d'une valeur estimée à 5 000 \$ pour l'année 2021.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste 22-612-00-725 suite à l'allocation budgétaire autorisée par la résolution 2021-04-128, projet d'animation du centre-ville.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2021-06-304	8.7	Entente entre Monfeudartifice.com et la Ville de Chambly, au montant de 33 550,00 \$, pour un (1) feu d'artifice de la Fête nationale (le 24 juin sur le bassin de Chambly) et quatre (4) feux d'artifice traditionnels entre le 2 juillet et le 31 août (dates à confirmer) dans différents parcs (Breux, Gilles-Villeneuve, des Patriotes, de la Commune)
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE nous souhaitons offrir à la population de Chambly la possibilité de sortir et de profiter, durant l'été 2021, de la projection de cinq (5) feux d'artifice professionnels exécutés par des artificiers qualifiés;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Monfeudartifice.com et la Ville de Chambly pour l'été 2021, pour un (1) feu d'artifice de la Fête nationale (le 24 juin, avec report le 25 juin en cas de pluie) et quatre (4) feux d'artifice traditionnels entre le 2 juillet et le 31 août (dates à confirmer)

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 33 550,00 \$ pour l'année 2021, répartie en six (6) versements soit : un premier à la signature de l'entente (16 775,00 \$), un deuxième le 24 juin (11 000,00 \$) et quatre versements égaux de 1 443,75 \$ aux dates des projections dans les parcs (dates à déterminer).

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-731-10-499.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-305      8.8    Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste "La randonnée du souvenir Thierry LeRoux" sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 21 août 2021

---

ATTENDU QUE la fondation Thierry LeRoux demande l'autorisation de passer à Chambly le samedi 21 août 2021;

ATTENDU QUE la réalisation de l'événement est conditionnelle aux autorisations de la Santé publique et aux respects des mesures sanitaires;

ATTENDU QUE les cyclistes seront escortés de façon sécuritaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le droit de passage de l'événement cycliste "La randonnée du souvenir Thierry LeRoux" sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 21 août 2021.

QUE la Ville de Chambly ne peut être tenue responsable de tous dommages matériels ou dommages à la personne, incluant un décès, en regard de cet événement qui sera sous l'entière responsabilité de l'organisme fondation Thierry LeRoux et notamment au niveau de la sécurité des usagers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-306      8.9    Autoriser le droit de passage du projet Esteban, une voiture solaire de l'école Polytechnique Montréal sur le territoire de la Ville de Chambly le vendredi 11 juin 2021

---

ATTENDU QUE l'école Polytechnique Montréal a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le 11 juin 2021;

ATTENDU QUE le prototype sera escorté par deux véhicules de sécurité;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires en vigueur seront respectées;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le passage du projet Esteban, une voiture solaire de Polytechnique Montréal sur le territoire de la ville de Chambly le vendredi 11 juin 2021.

QUE la Ville de Chambly ne peut être tenue responsable de tous dommages matériels ou dommages à la personne, incluant un décès, en regard de cet événement qui sera sous l'entière responsabilité de l'organisme Polytechnique Montréal et notamment au niveau de la sécurité des usagers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-307      8.10    Entente entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, au montant de 143 500 \$ pour l'organisation du Festi-parc qui aura lieu du 30 juin au 14 août 2021

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite octroyer un contrat à la SPEC du Haut-Richelieu afin de programmer, planifier, produire, payer, réaliser et coordonner les activités principales et de premières parties applicables sur la scène du projet de Festi-parc de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville, pour l'entière réalisation du Festi-parc qui aura lieu du 30 juin au 14 août.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly de la somme de 143 500 \$ + taxes répartie en quatre versements égaux de 35 875 \$ + taxes, soit un premier envoyé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente, un deuxième envoyé dans les 30 jours suivant le dépôt de la programmation, un troisième posté le lundi 26 juillet 2021 et un quatrième remis dans les 30 jours suivant la fin des activités et à la suite d'une rencontre post-mortem entre les deux organisations.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-10-499.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ce projet, Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire, de même que Myriam Girouard, régisseuse aux événements, ou sa remplaçante, comme mandataire.

QUE la présente entente annule toute autre entente conclue antérieurement entre les parties en date du 11 mai 2021.

QUE toute dépense découlant de cette entente se fasse dans la limite des crédits budgétaires disponibles au poste 02-731-10-499 du budget 2021 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

**9.1 S/O**

---

RÉSOLUTION 2021-06-308	10.1	Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , pour le projet de stabilisation des berges du cours d'eau Lamarre
------------------------	------	---

---

ATTENDU QU'à certains endroits les berges du cours d'eau Lamarre doivent être stabilisées;

ATTENDU QU'avant d'effectuer les travaux, la Ville de Chambly doit avoir l'autorisation du MELCC;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mandaté le Groupe Conseil Génipur inc. pour déposer une demande en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la Ville s'engage à faire un suivi de la végétation à l'an 1, 3 et 5, à transmettre des rapports de suivi au MELCC selon l'échéancier convenu avec le Ministère et à effectuer les travaux correctifs nécessaires afin d'assurer une remise en état durable du milieu naturel.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Carl Talbot se retire des discussions à 21 h 35.

RÉSOLUTION 2021-06-309      11.1 Fermeture temporaire d'une partie de l'avenue Bourgogne dans le cadre de l'aménagement du centre-ville pour certaines fins de semaine durant la période estivale 2021

---

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale 2021 a été approuvé par la résolution 2021-04-158;

ATTENDU QUE ce projet fait partie du plan de relance économique en venant supporter les commerçants de la Ville de Chambly qui ont été durement affectés par la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est en attente de la Santé publique concernant un éventuel allègement des mesures sanitaires qui permettraient de bonifier l'offre d'animation dans le centre-ville pour la période estivale 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise, si les mesures sanitaires le permettent, la fermeture temporaire d'une partie de l'avenue Bourgogne, entre le boulevard Fréchette et la rue Maurice, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, du vendredi 13 h au lundi 7 h, pour certaines fins de semaine entre le 24 juin et le 11 octobre 2021.

QUE le conseil municipal autorise le prêt de barrières et rubans de sécurité afin de bloquer l'accès entre le boulevard Fréchette et la rue Maurice.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture des rues nécessaires au déroulement de l'événement tout en s'assurant que tous les moyens de communication soient mis en place afin d'informer les citoyens pouvant être affectés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-310      11.2    Mandat au directeur du Service d'incendie de Chambly d'obtenir les informations et de participer aux négociations pour le renouvellement du schéma de couverture de risques au niveau régional avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite obtenir de l'information et participer aux négociations régionales en regard du renouvellement du schéma de couverture de risques incendie sans que la Ville de Chambly ne soit tenue d'y adhérer officiellement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire pouvoir évaluer les avantages et inconvénients de son adhésion au schéma de couverture de risques incendie au niveau régionale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le directeur du service Incendie de Chambly d'obtenir les informations et de participer aux négociations pour le renouvellement du schéma de couverture de risques au niveau régional avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu et puisse faire rapport au conseil municipal pour fins de décision en regard de l'adhésion.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-311      12.1 Approbation d'une lettre d'entente avec le  
syndicat des cols bleus

---

ATTENDU que l'article 28.03 h) de la convention collective ne couvre pas l'ensemble du coût d'une paire de bottes de sécurité pour les employés temporaires et les étudiants;

ATTENDU que l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* prévoit qu'il incombe à l'employeur de « fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels (MEPI) déterminés par règlement et de s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens ou équipements »;

ATTENDU que l'article 338 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* renchérit en mentionnant que « l'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs »;

ATTENDU que la recommandation de la conseillère en ressources humaines (volet prévention) et de l'agent SST est à l'effet d'aller de l'avant avec le programme de remboursement des bottes de sécurité pour tous les cols bleus de la Ville de Chambly;

ATTENDU qu'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly (CSN);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-05 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Chambly (CSN), concernant le paiement des bottes de sécurité à l'ensemble des cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-312      12.2    Approbation d'une lettre d'entente avec le  
syndicat des cols blancs

---

ATTENDU le souhait des parties que, pour une période déterminée, une personne salariée puisse effectuer une ou plusieurs tâches supplémentaires normalement dévolues à un titre d'emploi supérieur, et ce, dans le cadre d'un remplacement durant l'absence d'une personne salariée;

ATTENDU qu'à cette fin, un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENQUE QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-03 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant l'octroi d'une prime lors de fonction bonifiée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-313      12.3    Embauche d'employés « personnes  
salariées temporaires » au Service des  
travaux publics

---

ATTENDU l'article 2.01 f) 5) de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly;

ATTENDU le nombre actuel de personnes salariées régulières et considérant le rappel de certains employés « personne salariée temporaire » et que

conséquemment, le Service des travaux publics prévoit un besoin d'embauche externe de nouveaux employés « personne salariée temporaire » à la fonction de journalier;

ATTENDU tous les travaux essentiels à effectuer et le surplus de travail de la période du printemps à l'automne;

ATTENDU QU'un affichage de poste de journalier « personne salariée temporaire » a été effectué;

ATTENDU QUE quatre personnes répondent aux exigences soulevées par le poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de ces personnes à titre de personnes salariées temporaires à la fonction de journaliers au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement à leur date d'entrée en fonction.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

QUE toute dépense découlant de ces embauches se fasse dans la limite des crédits budgétaires disponibles au budget 2021 des Activités de fonctionnement, centre de responsabilité Travaux publics/Rémunération et cotisations de l'employeur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-314      12.4    Embauches    d'employés    étudiants    et  
temporaires

---

ATTENDU QUE le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources humaines soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert



APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'embauche du personnel suivant :

Embauche de Stella Morissette et Gabrielle Hébert à titre de surveillantes au centre nautique rétroactivement du 4 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Julianne Huot, Guillaume Lapalme, Simon Allard, William Mercier, Mélia Bourque et Léo Francoeur à titre de surveillants au centre nautique rétroactivement du 17 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche d'Emma Talbot à titre de surveillante au centre nautique rétroactivement du 24 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Noémie Sauvé, Jean-Christophe Clouâtre et Alexis Martel à titre de réserviste surveillants au centre nautique rétroactivement du 17 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Philip Y. Simpson à titre de Superviseur – événements rétroactivement du 17 mai au 27 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Marianne Patenaude à titre de préposée à l'accueil et à l'information au Bureau d'accueil touristique de Chambly du 23 juin au 6 septembre, ces dates pouvant varier.

QUE les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Embauche de Sarah Desroches, Janie Gauthier, Aurélie Morency, Ann-Sophie Marsan, Sabrina Vézina, Jérémy Bourbonnière, Mia Beauchesne, Gabriel Desroches, Alexya Morin, Olivianne D'Alton, Raphaëlle Girard, Samuel Vachon, Loïc Beaubien, Marjorie Leclerc, Lauriane Labadie, Jérémy Dandurand, Zakaria Senhaji, Zachary Lessard, Thomas Brochu, Antoine Lessard, Corinne Dubé, Sarah Hamel, Zachary Tremblay-Lampron, Léa Bergeron, Loïk Isaya, Marianne Raymond, Léa Brouillard, Gabriel Lapointe-Guay, Gabriella Del Padre, David Lopez, Thomas Bédard, Vincent Bourbonnière, Jihane Oullaou, Léonie Richard, Majdouline Barbry, Cloé Laroche, Raphaëlle Allard, Claudine Dupuis, Mathilde Lahaise, Louiza Saafi, Kelly St-Jean, Marie-Joelle Plante, Laurie-Ann Brunelle, Chantale Brider, Marie-Soleil Renaud, Alicia Hernandez, Charlotte Leclerc, Émy-Li Walsh, Mathis Doiron, Mégane Proulx, Jennifer Lyko, Camille Villeneuve, Delphine Lapointe, Corine Landry, Vicky Godbout, Alexa Yates, Dmitry Kretsu, Noah Lyons, Guillaume Jeanotte, Cornelia Iachimov, Laurie-Ann Brunelle, Rachel Leduc et Chantale Brider à titre d'animateurs

et animatrices au camps de jour, rétroactivement du 29 mai au 20 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Noémie Brouillette, Alyssa Vézina, Clémence Bertrand Pilon, Sabrina Moisan, Gabrielle Aubin, Marilou Faucher, Marguerite Lamothe, Justine Lessard, Vincent Marcouiller, Frédéric Arsenault, Dominik Berry, Sofia-Rose Valois, Emmanuelle Blanchette, Eve Archambault, Emma Boulliot et Myriame Senhaji à titre d'accompagnateurs et accompagnatrices pour enfants en situation de handicap aux camps de jour, rétroactivement du 16 mai au 20 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche d'Audréanne Carrier, Nithael Bemeur et Maxime Matteau à titre de préposés à l'entretien ménager – camps de jour du 21 juin au 20 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Embauche de Thomas Crevier à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts rétroactivement du 4 mai au 24 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Jérémie Curadeau à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts du 23 juin au 24 août 2021, ces dates pouvant varier.

Embauche de Jean-François Couture à titre de de préposé aux loisirs (temporaire) rétroactivement du 17 mai au 1er octobre 2021, ces dates pouvant varier.

QUE le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche d'Olivier Arseneau à titre de commis à l'inspection rétroactivement du 10 mai au 31 août 2021, ces dates pouvant varier.

QUE le salaire et les conditions de travail de cet employé sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

ADOPTÉE.

#### RÉSOLUTION 2021-06-315      12.5    Embauche d'un(e) technicien juridique

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet de technicien juridique au Service du greffe est vacant depuis le départ de la titulaire de ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à un processus de sélection afin de combler ce poste vacant au Service du greffe et que le comité de sélection recommande l'embauche d'un(e) technicien(ne) juridique qui satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche d'un(e) technicien(ne) juridique régulier au Service du greffe à compter du 19 juillet 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs.

QUE les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-316      12.6    Embauche de deux (2) agentes à la  
programmation et logistique

---

ATTENDU QU'un poste d'agent à la programmation à la logistique est actuellement temporairement vacant;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à un processus de sélection et recommande l'embauche de deux (2) agentes à la programmation et logistique qui satisfont aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche à durée déterminée d'une agente à la programmation et logistique au Service loisirs et culture jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE les conditions sont celles prévues à la résolution 2021-112 adoptée par la Commission municipale du Québec.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche à durée déterminée d'une agente à la programmation et logistique au Service loisirs et culture pour la période du 25 mai 2021 au 26 novembre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres.

QUE l'agente à la programmation et logistique est assujettie à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein pour la durée d'embauche.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-317      12.7    Prolongation d'embauche d'une conseillère  
au sein du Service de la direction générale

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-083 par la Commission municipale du Québec le 24 septembre 2020, laquelle prévoit l'embauche d'une conseillère à la Direction générale à contrat d'une durée déterminée du 28 septembre 2020 jusqu'au 24 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette prolongation d'embauche fait partie des besoins de main-d'œuvre priorités pour l'année en cours par la Direction générale;

ATTENDU QUE la Direction générale recommande une prolongation d'embauche de la conseillère à la Direction générale pour une année additionnelle, soit jusqu'au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse du positionnement salariale de la conseillère à la Direction générale et a mis certaines recommandations à cet effet à la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche d'une conseillère au Service de la direction générale jusqu'au 30 septembre 2022.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à rédiger un nouveau contrat de travail aux mêmes modalités que l'actuel contrat de la conseillère à la Direction générale en y apportant les modifications suivantes :

- Salaire annuel de 88 433 \$ pour la durée de son contrat.
- Octroyer quatre (4) semaines de vacances pour la durée du nouveau contrat de travail.

QUE les crédits budgétaires sont disponibles au budget 2021 des Activités de fonctionnement, centre de responsabilité Direction générale (02-131).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-318      12.8    Nomination d'une paie maître

ATTENDU QU'un poste régulier à temps complet de paie maître au Service des finances est vacant à la suite de l'adoption de la résolution 2021-04-198;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à un processus de sélection conforme aux dispositions de la convention collective afin de combler ce poste vacant au Services des finances et que le comité de sélection recommande la nomination d'une paie maître qui satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'une paie maître régulière au Service des finances à compter du 1er juin 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 7, échelon 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

QUE les autres conditions de travail sont celles incluses à la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-319      12.9    Adoption de la nouvelle Politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein

ATTENDU QUE l'actuelle politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein est échu depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, les représentants de la Ville de Chambly et de l'Association des cadres de la Ville de Chambly ont entrepris des pourparlers

afin de rédiger une nouvelle politique encadrant les conditions de travail des employés cadres à temps plein;

ATTENDU QU'à la suite de ces pourparlers, un projet de nouvelle politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein a été rédigé;

ATTENDU QU'afin d'être valide, cette politique doit être adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les représentants des parties sont favorables à son adoption;

ATTENQUE QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette nouvelle politique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la nouvelle politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

QUE toute dépense découlant de cette politique et qui excède les crédits budgétaires prévus aux Activités de fonctionnement 2021 soit financée à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-320      12.10 Adoption de la Politique sur la dotation et sur  
la rémunération

---

ATTENDU QUE le 6 février 2020, la Commission municipale du Québec a déposé son document « Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly », lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la constatation de problématiques importantes en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE parmi ces recommandations, on y retrouve notamment d'appuyer le directeur du Service des ressources humaines quant au renouveau des politiques et l'implantation des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que la mise en place, sur recommandation du directeur du Service des ressources humaines, de politiques actualisées et des pratiques de saine gestion;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit un plan d'action 2021, lequel prévoit notamment la création d'une politique visant la sélection, l'embauche et la dotation;

ATTENDU QU'à cette fin, le Service des ressources humaines a rédigé un projet de Politique sur la dotation et la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet de politique;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique sur la dotation et la rémunération.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de la diffuser et de faire le suivi de son implantation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-321      12.11 Adoption de la nouvelle Politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie

---

ATTENDU QUE l'actuelle politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie est échu depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, les représentants de la Ville de Chambly et de l'Association des cadres à temps partiel de la Ville de Chambly ont entrepris des pourparlers afin de rédiger une nouvelle politique encadrant les conditions de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie;

ATTENDU QU'à la suite de ces pourparlers, un projet de nouvelle politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie a été rédigé;

ATTENDU QU'afin d'être valide, cette politique doit être adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les représentants des parties sont favorables à son adoption;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette nouvelle politique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la nouvelle politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-322      12.12    Adoption de la Politique relative à l'usage de la drogue, de l'alcool et de médicament sur les lieux de travail

---

ATTENDU QUE le 17 octobre 2018, le gouvernement du Canada a légalisé la consommation de cannabis;

ATTENDU QUE la *Loi sur le cannabis* encadre l'usage du cannabis dans les milieux de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly n'a aucune politique sur la consommation de drogue, d'alcool ou de médicament sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE le gouvernement a fourni une subvention à la Ville afin de mettre en place les adaptations nécessaires suite à la légalisation du cannabis;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a l'obligation légale en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité de tous;

ATTENDU QUE cette Politique met de l'avant les moyens nécessaires afin d'assurer la santé et sécurité de tous. Elle a également pour but d'outiller les gestionnaires et les employés dans l'accompagner activement des problèmes de dépendances aux substances intoxicantes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle Politique relative à l'usage de la drogue, de l'alcool et de médicament sur les lieux de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard



APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique relative à l'usage de la drogue, de l'alcool et de médicament sur les lieux de travail.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-323      12.13 Création d'un poste régulier de commis aux permis

---

ATTENDU l'exercice de planification des besoins de main-d'œuvre 2021 effectué par le Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE la direction du Service de la planification et du développement du territoire requiert la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de commis aux permis;

ATTENDU QUE ce besoin est appuyé sur des motifs de bonification du service aux citoyens et que le conseil municipal a pris connaissance de ces motifs;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à cette recommandation de création d'un poste régulier à temps complet de commis aux permis;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier à temps complet de commis aux permis au Service de la planification et du développement du territoire à compter de la présente.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

QUE cette dépense soit financée à même la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-324      12.14 Création d'un titre d'emploi de chef aux opérations et réorganisation au Service d'incendie

---

ATTENDU QUE le Service d'incendie a effectué une réflexion quant à la structure de postes de son personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE le Service d'incendie recommande d'effectuer une réorganisation de son effectif d'encadrement et que cette réorganisation implique la création d'un titre d'emploi de chef aux opérations;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à ce projet de réorganisation;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction et procédé à une évaluation provisoire de la classification de cette nouvelle fonction;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi cadre de chef aux opérations ainsi que la création de quatre (4) postes à temps complet de ce titre d'emploi au Service d'incendie et deux (2) postes à temps partiel.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à doter deux (2) postes à temps complet à l'automne 2021, deux (2) postes à temps au printemps 2022 et deux (2) postes à temps partiel à la fin de l'année 2022.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ces postes et afin de procéder à l'évaluation finale de la classification de ce titre d'emploi.

QUE toute dépense découlant de cette réorganisation en excédant des crédits budgétaires disponibles au budget 2021 des Activités de fonctionnement soit financée par la réserve-conseil pour contingences 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-325      12.15 Création du titre d'emploi de technicien en environnement au sein du Service des travaux publics

---

ATTENDU l'exercice de planification des besoins de main-d'œuvre 2021 effectué par le Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'apport d'une nouvelle ressource régulière à temps complet afin de soutenir les efforts de la Municipalité en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à l'ajout d'une ressource régulière à temps complet à l'environnement au Service des travaux publics et que cet ajout fait partie des besoins prioritaires de main-d'œuvre 2021 énoncés par celle-ci;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction en collaboration avec le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit une évaluation provisoire de la classification de ce titre d'emploi et que le résultat de cette démarche est une recommandation à l'effet de positionner celui-ci à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi col blanc de technicien en environnement ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet de ce titre d'emploi au Service des travaux publics.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire de ce titre d'emploi à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ce poste et afin de procéder à l'évaluation de la classification conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

QUE toute dépense découlant de cette création de poste en excédant des crédits budgétaires disponibles aux Activités de fonctionnement soit financée par la réserve-conseil pour rémunération 02-111-00-995.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué un exercice de planification des besoins de main-d'œuvre pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une division informatique au sein de son Service des finances et procéder à la création d'un titre d'emploi cadre de chef de la division des technologies de l'informatique et d'un titre d'emploi col blanc de technicien informatique, ainsi qu'un poste régulier à temps complet de chacun de ces titres d'emploi;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit des projets de description de fonction en collaboration avec la Direction générale;

ATTENDU QUE la Direction générale est favorable à la création d'une division informatique et que ces nouveaux titres d'emplois et nouveaux postes font partie des besoins prioritaires de main-d'œuvre 2021 énoncés par la Direction générale;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit une évaluation provisoire de la classification de ces titres d'emploi et que le résultat de cette démarche est une recommandation à l'effet de positionner le titre d'emploi de chef de la division des technologies de l'informatique à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres et le titre d'emploi de technicien informatique à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à la création d'une division informatique au sein du Service des finances.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi cadre de chef de la division des technologies de l'informatique et du titre d'emploi col blanc de technicien informatique ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet de chacun de ces deux titres d'emploi.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire du titre d'emploi de chef de la division des technologies de l'informatique à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres et confirme la classification salariale provisoire du titre d'emploi de technicien informatique à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ces postes et afin de procéder aux évaluations de la classification.

QUE les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021 des Activités de fonctionnement sous le centre de responsabilité Informatique (02-133).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-327      12.17 Mandat à Me Louis Belleau à titre de  
procureur dans le cadre de litiges impliquant  
l'employé numéro 1653

---

ATTENDU l'article 9 de la Politique des conditions générales de travail des cadres à temps plein concernant l'assurance responsabilité personnelle;

ATTENDU QUE l'employé cadre numéro 1653 est actuellement partie prenante d'un processus judiciaire lié à certains actes relevant de sa juridiction et dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU l'offre de services de Me Louis Belleau et son expertise en ce qui concerne les relations de travail individuelles et collectives;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le mandat à Me Louis Belleau afin de représenter la Ville de Chambly, à titre de procureur, dans le cadre de litiges impliquant l'employé numéro 1653.

QUE toutes dépenses relatives au service professionnel de Me Louis Belleau dans le dossier précité soient assumées à même le poste budgétaire 02-161-00-412.

ADOPTÉE.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 21 H 41 À 21 H 57**

---

Monsieur le conseiller Carl Talbot réintègre les discussions à 21 h 42.

**PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 57 À 22 H 14**

Monsieur le conseiller Carl Talbot mentionne, bien qu'il n'était pas présent durant les points des ressources humaines, qu'il se retire du point 12.4 puisque sa fille est dans la liste des embauches.

**RÉSOLUTION 2021-06-328 14.1 Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 15.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER